

Département de l'Oise
 Arrondissement de Senlis
 Canton de Chantilly

VILLE de COYE LA FORET



EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
 du CONSEIL MUNICIPAL

N° 15/2026

ÉLECTION DU MAIRE

Le vingt-deux mars deux mil vingt-six à dix heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christiane LACROIX, doyenne d'âge.

	P	A		P	A
DESHAYES François	X		DELMOTTE Fabien	X	
TAUZY Lydia	X		ROBIDET Christine	X	
LONGA Xavier	X		GRIMALDI Julien	X	
DOUTRIAU Nola	X		ROFFINI Emilie	X	
MONTARNAL Christian	X		MARCHE Julien	X	
PIGEON Isabelle	X		LACROIX Christiane	X	
SARAGONI Laurent	X		LAFITTE Gérard	X	
LEMONNIER Valérie	X		TANGUY DELATOUR Élodie	X	
PIERDON Rodolphe	X		ALCALDE Stéphane		X
DROBIEUX Vanessa	X		LEBRET Claude	X	
BARGUE Thibault	X		STOKWIELDER Eleonora	X	
MOULA Angéline	X		BROUTIN Patrick	X	
DESCHAMPS David	X		DARONDEAU Estelle	X	
LEMYZE Laetitia	X				

P = Présent ; A = Absent

Procuration(s) : Stéphane ALCALDE pouvoir à François DESHAYES.

Secrétaire de séance : Thibault BARGUE

Absent sans procuration :

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Présents	Nombre de Procurations	Nombre de Votants	Date de Convocation
27	26	1	27	17/03/2026



Le maire est élu au scrutin uninominal secret (article L. 2122-4 du CGCT) par les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (article L. 2122-7 du CGCT).

La majorité se calcule non pas par rapport à l'effectif légal du conseil, mais par rapport au nombre de suffrages exprimés, décompte fait des bulletins blancs et nuls (CE, 20 décembre 1929, Élections du Port et CE, 7 mars 1980, Élections de Brignoles, n° 16577).

Il n'y a pas d'obligation de déclaration de candidature. Peut ainsi être élu maire un conseiller municipal qui ne s'est pas porté candidat à la fonction. Comme l'a rappelé le Conseil d'État, « aucun autre texte ou principe n'imposent à un conseiller municipal de faire acte de candidature pour être élu maire ou maire délégué, ce dont il découle que des suffrages peuvent à chacun des tours de l'élection valablement se porter sur tout membre d'un conseil municipal sans qu'il ait d'incidence la circonstance que celui-ci n'a pas déclaré son souhait d'être élu ou, même, a manifesté celui de ne pas l'être. » (CE, 18 novembre 2024, n° 494128).

A fortiori, un conseiller peut se porter candidat à un tour de scrutin alors qu'il ne l'était pas aux tours précédents. Aucune disposition n'impose que le futur maire soit présent au moment de son élection. Enfin, aucune disposition législative ou réglementaire n'impose à un candidat tête d'une liste aux élections municipales de se présenter comme candidat à l'élection du maire (CE, 28 décembre 2001, Élections du Pré-Saint-Gervais, n° 237214).

Il entre immédiatement en fonctions. Le procès-verbal de séance mentionnant cette prise de fonctions équivaut à un procès-verbal d'installation qui met fin définitivement aux fonctions des élus précédents (art. L 2122-15 du CGCT).

Traditionnellement, le nouveau Maire prononce une allocution de remerciements.

Messieurs François DESHAYES et Claude LEBRET font acte de candidature.

Le Conseil municipal procède, au scrutin secret, à la désignation du Maire.

Le dépouillement des bulletins est effectué par Monsieur Thibault BARGUE et Eleonora STOKWIELDER nommés « assesseur ».

Monsieur Thibault BARGUE, secrétaire de séance, est chargé de la rédaction du procès-verbal.

1^{er} tour de scrutin :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 27

Ont obtenu :

- Monsieur François DESHAYES : 23 voix
- Monsieur Claude LEBRET : 4 voix

Madame Christiane LACROIX, Présidente de séance,

- **PROCLAME Monsieur François DESHAYES, candidat ayant obtenu la majorité absolue, ÉLU « MAIRE » et lui cède la Présidence.**

Coye la Forêt, le 23 mars 2026

Le Maire,
François DESHAYES

